moine de Sainte-Justine de Padoue rapporte ainsi la naissance des associations de *flagellants* : « Lorsque toute l'Italie était plongée dans toutes sortes de vices et de crimes, tout d'un coup une superstition inouïe se glissa d'abord chez les Pérusiens, ensuite chez les Romains, et de là se répandit presque parmi tous les peuples d'Italie. La crainte du dernier jugement les avait tellement saisis, que, nobles, roturiers de tout état, se mettent tout nus et marchent par les rues en procession; chacun avait son fouet à la main et se fustigeait les épaules, jusqu'à ce que le sang en coulât; ils poussaient des plaintes et des soupirs et versaient des torrents de larmes; ces exemples de pénitence surent d'abord d'heureuses suites; on vit beaucoup de réconciliations, de restitutions, etc... » Les *flagellants* formaient une sorte de confrérie et prenaient le titre de *dévots;* leur supérieur était le *général de la dévotion*. Les pénitences publiques auxquelles ils se soumettaient se nommaient *dévotions*. Les prélats et les magistrats jugèrent à propos de s'opposer à ces excès, d'autant plus que les sectaires mêlaient quelques hérésies à leur mysticisme insensé. Le pape ne voulut point les approuver, et les princes ne leur permirent pas de s'établir dans leurs Etats. Mais vers le milieu du XIVe siècle, à l'occasion de la peste noire, ils reparurent plus nombreux et non moins exaltés. Des bandes d'hommes et de femmes presque nus parcouraient l'Allemagne et les Pays-Bas, se flagellant avec un fouet à nœuds, armé de quatre pointes aiguës, chantant des prières lugubres et disant que leur sang, versé de leurs propres mains, se mêlait à celui de Jésus-Christ pour le salut de la chrétienté et que ce sang remplaçait tous les sacrements. Ces énergumènes traversaient les villes et les bourgs, portant des étendards de soie cramoisis et peints, et obéissaient à un chef suprême et à deux chefs subalternes. Ils parurent d'abord en Souabe, puis ils vinrent à Spire, à Strasbourg, et se répandirent dans le nord de la France. Quand les *flagellants* arrivaient dans un lieu habité, ils attendaient que le peuple se fût assemblé autour d'eux, puis ils se fouettaient, et leur chef lisait une lettre qu'il disait être en substance la même qu'un ange avait apportée dans l'église de Saint-Pierre de Jérusalem. Cette missive miraculeuse annonçait que Jésus-Christ était irrité de la dépravation des hommes, et que, prié par la Vierge et par les anges de faire miséricorde, il avait répondu que, pour fléchir sa justice, il fallait que chacun sortît de sa patrie et se flagellât durant trente-quatre jours, en mémoire du nombre d'années que Jésus avait passées sur la terre. Les *flagellants* se disaient autorisés à remettre les péchés et favorisés du don de miracle. Bientôt, profitant de la stupeur dans laquelle le fléau avait jeté les populations, ils se livrèrent à mille désordres. L'abbé Boileau, chanoine de la Sainte-Chapelle, a écrit en latin une *Histoire des flagellants* (1700), que le clergé a toujours vivement critiquée, parce que l'auteur, non-seulement blâme la secte des *flagellants*, mais encore condamne les macérations corporelles dont l'Eglise reconnaît l'efficacité et qui tant de saints ont pratiquées. Cette histoire a été traduite en français par l'abbé Grouet (Amsterdam, 1701 et 1738).

FLAGELLARIÉ, ÉE adj. (fla-gèl-la-ri-é — rad. *flagellaire*) Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux flagellaires.

— s. f. pl. Petit groupe de végétaux endogènes, ayant pour type le genre flagellaire, et réuni par la plupart des auteurs à la famille des joncées.

— **Encycl.** Cette famille, formée aux dépens des joncées, renferme des plantes herbacées, à tige grimpante, portant des feuilles engainantes à la base et terminées par des vrilles en spirale. Les fleurs, groupées en panicules et munies de bractées, souvent diclines par avortement, présentent un périanthe campanulé, à six divisions pétaloïdes, persistantes, alternant sur deux rangs; six étamines hypogynes; un ovaire à trois loges, surmonté de trois styles. Le fruit est charnu, et renferme une graine à embryon entouré d'un albumen farineux. Cette famille habite les régions tropicales de l'Asie et de l'Australie. Elle a naturellement beaucoup d'affinités avec les joncées et se réduit à peu près au genre flagellaire, auquel on adjoint quelquefois avec doute les genres burmannie et phylidrie.

FLAGELLATION s. f. (fla-gèl-la-si-on — lat. *flagellatio;* de *flagellare*, flageller). Supplice qui consiste à administrer un nombre de coups de fouet ou de verges : *La* FLAGELLATION *de Jésus-Christ, de saint Gervais.* La FLAGELLATION *paraît être d'origine juive.* (Mme Monmarson.)

— Relig. Discipline; action de se flageller dans un but de pénitence : *Le pape Clément VI défendit les* FLAGELLATIONS *publiques.* (Acad.) *Ce n'est point par des cérémonies, par des* FLAGELLATIONS, *par des auto-da-fé qu'on honore la divinité, mais par des sueurs, par des défrichements, par des travaux utiles.* (Raynal.) *Les* FLAGELLATIONS *ont toujours été le souverain remède des consciences malades.* (Vacquerie.)

— B.-arts. Ouvrage d'art représentant la flagellation de Jésus-Christ : *La* FLAGELLATION *du Titien.*

— Méd. Pratique qui consiste à flageller assez vivement une partie du corps, pour produire une révulsion.

— **Encycl.** Relig. L'usage de la *flagellation*, comme acte de pénitence, a d'abord été introduit dans les cloîtres, et seulement pour les moines passibles d'une punition. Les pénitents aussi se jetaient quelquefois aux pieds de leurs confesseurs, qui les frappaient de verges. Si les directeurs modernes en faisaient autant, il est probable qu'ils se trouveraient qu'un petit nombre de pénitents; pour les pénitentes, nous n'osons pas nous déclarer. Mabillon, et avec lui plusieurs auteurs catholiques, considèrent les *flagellations* spontanées comme des usages pieux et louables. C'est aussi l'avis de saint Ignace de Loyola (v. le chapitre des *Petites écoles* dans les Jésuites de Michelet et Quinet). Des médecins modernes estiment que la *flagellation* provoque à la volupté. Des voluptueux blasés s'en servent efficacement dans certains cas. Voilà un résultat que n'avaient sans doute pas prévu les auteurs ascétiques. Le régime alimentaire des ascètes du moyen âge empêchait peut-être que la *flagellation* devînt chez eux une provocation à la débauche. Toujours est-il que la *flagellation* publique dégénérait le plus souvent en un pur spectacle. Des exploiteurs s'administraient des coups de corde sur un champ de foire, comme il y a des individus qui avalent des sabres sur la place de la Bastille. La religion trouvait-elle bien décent qu'on dépouillât ses vêtements devant la foule, afin de lui montrer combien on pouvait endurer de tortures sans mourir?

La *flagellation* est rangée parmi les moyens de perfection que la piété catholique conseille. « On peut être doué de la tempérance chrétienne, dit Rossignoli, sans s'abstenir pour cela de tous les plaisirs permis; mais pour atteindre le sommet de la perfection chrétienne, la mortification du corps est nécessaire. C'est en construisant des temples pour ses saints, par exemple celui de saint Paul ermite, rapporté par saint Jérôme, et celui de saint Antoine, rapporté par saint Athanase. Quand, dans un excès de canonisation, on s'aperçoit que la personne dont il s'agit s'est abstenue de la mortification, à eu trop d'amour pour son corps et il l'entoure de plus de soins qu'il n'était nécessaire, il suffire de la canonisation s'arrête, quel que soit l'éclat de sa vertu ou de ses actions. Saint Grégoire de Nazianze s'exprime formellement sur ce sujet. Ceux mêmes qui, sans avoir montré trop de complaisance pour leur corps, ont négligé les macérations nécessaires pour atteindre le sommet de la perfection chrétienne, ne sont pas inscrits sur la liste des saints dans l'Eglise militante; car, selon Gerson, sans cette mortification, il est bien difficile de se frayer un chemin vers la *contemplation*, qui est si utile à la sainteté. »

Il faut néanmoins user de la *flagellation* avec discrétion, selon les auteurs ascétiques. « Les actes intérieurs, dit saint Thomas d'Aquin, sont comme la fin que l'homme se propose et qu'il recherche par des moyens; tandis que les actes extérieurs produits par le corps sont toujours comme les moyens destinés à tendre à une fin. De la fin qu'on se propose ne vous engagez à vous rien assurer. Au contraire, moins on y met de mesure, mieux on arrive au but. Mais il n'en est pas ainsi des moyens qui ne nous font parvenir à une fin. Il faut, en agissant, y mettre toujours des limites proportionnelles à la fin qu'on se propose. »

— Méd. La *flagellation* se fait, soit avec des verges, soit avec des lanières de cuir ou des cordelettes, soit avec des orties, soit avec une brosse rude avec laquelle on frappe à plat, de façon à faire pénétrer superficiellement les soies dans le derme. Le mode d'action de la *flagellation* s'explique en ce que celle-ci, stimulant violemment les extrémités nerveuses, communique cette stimulation à la moelle, qui réagit à son tour sur les parties auxquelles elle distribue la sensibilité et le mouvement. La *flagellation* a modifié avantageusement l'incontinence d'urine, la paralysie de la vessie, la constipation opiniâtre, l'impuissance ou plutôt la frigidité et les paraplégies anciennes et incomplètes. Seulement, pour que son action soit plus sûre, elle doit être combinée avec l'électricité, le galvanisme et l'électro-puncture. Rappelons, en terminant, que la *flagellation* a été mise en usage, dans tous les pays et dans tous les âges, par les débauchés et les libertins pour ranimer leur virilité chancelante ou éteinte.

Flagellation (LA), estampe de Mantegna. La composition gravée par le célèbre artiste représente le Christ attaché à une colonne et frappé de verges par trois bourreaux. Les figures ont beaucoup de caractère; le dessin a de la fermeté du style; l'exécution n'est pas exempte de rudesse, mais il ne faut pas oublier que cette estampe est une des premières productions de l'art de graver. Elle a été copiée, en 1509, par Gio.-A. da Brescia.

La scène de la *Flagellation* a été souvent traitée par les artistes italiens. On peut voir, au Louvre, parmi les tableaux provenant de la collection Campana, d'intéressantes peintures italiennes de l'école de Giotto et de l'école ombrienne (nos 25, 148, 209), représentant ce sujet. Le palais Bartolomei, à Florence, possède une *Flagellation*, peinture du style le plus énergique, qui est attribuée à Michel-Ange; Adamo Ghisi, Gio.-B. Cavalieri, Gasp. Alberti ont gravé des compositions analogues d'après ce grand maître. Parmi les peintures exécutées sur le même sujet par d'autres artistes italiens, nous citerons : une peinture attribuée de Sébastien del Piombo, dans l'église Saint-Pierre-in-Montorio, à Rome, et un très-beau tableau du même auteur dans l'église des observantins, à Viterbe; divers tableaux de Morandi (église San-Firenze, à Florence), Paul Véronèse (gravé par Van Kessel), J. Stradano (musée du Belvédère), J. Bassan (musée de Dijon), P. Farinati (gravé par Luca Bertelli), Palma (gravé par Sadeler et par Faldoni), Pellegrino Tibaldi (musée de Madrid), L. Carrache (pinacothèque de Bologne), Caravage (musée du Belvédère), Giaquinto Corrado (musée de Madrid), Fr. Vanni (gravé par P. de Jode le jeune), G. d'Arpino (gravé par Sadeler), Andrea Vaccaro (musée de Munich), Tintoret (église du Rédempteur, à Venise), T. Zuccaro (gravé par C. Alberti), etc.

La *Flagellation* a été représentée aussi par un grand nombre de peintres des autres écoles, notamment par Holbein le vieux, en 1502 (musée de Munich), par Holbein le jeune (musée de Bâle), D. Calvaert (bonne copie, au musée de Bologne), Chr. Schwartz (musée de Belvédère), Ab. van Diepenbeck (gravé par A. Conrad et par P. van Ballin), Poussin (dessin gravé par Stella), Ant. Dieu (gravé par J. Audran), Martin de Vos (gravé par H. Hogenberg), J.-B. Vanloo (gravé par le comte de Caylus), et, de notre temps, par MM. Lehman (église Saint-Nicolas, à Boulogne-sur-Mer), A. Contel (Salon de 1845), etc. Il faut citer aussi des estampes par A. Dürer, Aldorfer, J. Calot, J.-W. van Assen, Noël Garnier, H. von Culmbach (d'après Dürer), D. Campagnola, Lucas de Leyde, J. Grandhomme le vieux, Adamo Ghisi, Semoleo, etc.

FLAGELLÉ, ÉE (fla-gèl-lé) part. passé du v. Flageller. Fouetté, flagellé : *Jésus fut* FLAGELLÉ *par ordre de Pilate.*

— Fig. Maltraité en paroles, réprimandé pour ses vices ou ses défauts : *Les mauvais poètes ont été* FLAGELLÉS *par Boileau.*

— s. m. Hortic. Variété de laitue pommée, appelée aussi SANGUINE, et qui est marquée de taches rouges auxquelles elle doit ces deux noms.

FLAGELLER v. a. ou tr. (fla-gèl-lé — lat. *flagellare;* de *flagellum*, fouet, fléau, que Delâtre rattache à un radical *flag*, pour *plag*, ayant le sens de battre dans les langues européennes, et se rapportant à la racine sanscrite *pricha*, toucher. Comparez le grec *plêssô*, pour *plégso*, frapper, blesser; latin *figo*, frapper; *plango*, battre, frapper, pleurer; *plaga*, plaie; gothique *pluckan*, arracher; allemand moderne *pflucken;* anglais *to pluck*. D'autres regardent *flagellum* comme un diminutif de *flagrum*, le fouet dont on châtiait les esclaves, du verbe *flagro*, brûler, qui se rapporte à la racine sanscrite *bhrag*, même sens. Si *flagrum* vient réellement de *flagro*, ce dernier paraît à dû être brûlure, d'où le sens actuel, par une métonymie un peu forcée de l'effet pour la cause). Fouetter, sommer, en supplice ou à flagellation : *Pilate* FLAGELLA *Jésus-Christ.*

— Fig. Maltraiter, châtier : *Les barbares* FLAGELLÈRENT *l'empire romain. Dieu* FLAGELLA *son peuple infidèle.* Réprimander vivement, maltraiter en paroles : FLAGELLER *les vices. Shakspeare* FLAGELLE *hardiment le peuple anglais.* (J. Janin.)

. . . . . Le fier Juvénal
De son fouet de serpents *flagellait* Messaline.
MLle DE POLIGNY.

Combien de pamphlets vils qui *flagellent* sans cesse
Quiconque vient du ciel!
V. HUGO.

— Syn. **Flageller, fouetter, fustiger.** *Fouetter*, d'après son étymologie, devrait signifier uniquement battre à coups de fouet; mais, en fait, il se dit, quel que soit l'instrument dont on se sert, dès qu'on frappe à nu sur une partie du corps pour infliger une punition, pour corriger; il s'applique aux animaux et même aux choses : on *fouette* les chevaux, on *fouette* de la crème ou des œufs pour les faire mousser. *Flageller* se dit du supplice infligé à Jésus-Christ par Pilate, et de l'acte volontaire de certains pénitents qui se frappent du fouet nommé discipline. *Fustiger* veut dire proprement donner la bastonnade; par extension, il signifie aussi donner des coups de fouet ou de verges, en y ajoutant une idée de violence et d'autorité.

FLAGELLIFÈRE adj. (fla-gèl-li-fè-re — du lat. *flagellum*, fouet; *fero*, je porte). Bot. Se dit des végétaux munis de longs filets qui descendent jusqu'à terre et prennent racine.

FLAGELLIFORME adj. (fla-jèl-li-for-me — du lat. *flagellum*, fouet, et de *forme*). Hist. nat. Qui a la forme d'un fouet.

FLAGEOL s. m. (fla-jol). Sorte d'ancien instrument qu'on emploie encore aujourd'hui pour apprendre à siffler aux oiseaux :

Plus ne m'orrez Vénus mettre en avant,
Ni du *flageol* sonner chant bucolique.
CL. MAROT.

FLAGEOLER v. n. ou intr. (fla-jo-lé — M. Littré prétend que le sens primitif de *flageoler* est jouer du *flageolet*. Selon lui, la série des sens est : jouer du flageolet, puis babiller, puis flatter. Quant à celui de faiblir, chanceler, qui est moderne, à son avis, il pourrait venir de ce que des jambes grêles et peu sûres ont été mises aux *flageolets*). Trembler de faiblesse ou de fatigue, en parlant des jambes : *Voyez comme les jambes* FLAGEOLENT *à ce cheval. Je sens un froid mortel courir dans mes veines; les jambes me me* FLAGEOLENT, *et, prêt à me trouver mal, je m'assieds et pleure comme un enfant.* (J.-J. Rouss.)

FLAGEOLET s. m. (fla-jo-lè — dimin. de l'ancien français *flagel*, du latin *flo*, je souffle, pour *flaso;* du sanscrit *plav*, forme pouée de la racine *plu*, souffler. Quant au haricot appelé aussi *flageolet*, il tire son nom du latin *phaseolus*, haricot, en provençal *fayol*). Mus. Petit instrument à vent et à bec, en bois dur, percé de trous et quelquefois muni de clefs, pour en varier les sons; c'est un instrument anglais, rarement employé dans les orchestres : *Jouer du* FLAGEOLET. *Il est difficile de moduler sur le* FLAGEOLET. (Castil-Blaze.)

J'ébaudirai Votre Excellence
Par des airs de mon *flageolet*.
VOLTAIRE.

¶ Jeu d'orgue dont les tuyaux sont en bois : *Le* FLAGEOLET *est ce qu'on appelle un jeu de bouche ou de mutation.* (Castil-Blaze.)

— Pop. Jambes longue et maigre.

— Hortic. Variété de haricot blanc, très-estimée.

— **Encycl. Mus.** Le *flageolet* est un instrument en bois, à vent et à bec, sans anche, qui s'embouche comme la clarinette, ou plutôt comme le hautbois. Le *flageolet* est percé de six trous, dont quatre sont placés en dessus et deux en dessous; c'est à l'aide de ces six trous seulement que l'exécutant peut produire toutes les intonations contenues dans l'échelle de deux octaves qui forme son diapason. Il est difficile de moduler avec l'instrument appelé *flageolet*, parce que l'artiste ne peut pas donner tous les demi-tons contenus dans cette étendue de deux octaves. On a remédié à cet inconvénient en fabriquant des *flageolets* de cinq grandeurs différentes, avec lesquels on peut jouer dans tous les tons; il existe donc cinq espèces de *flageolets* : en *ut*, en *ré*, en *mi* bémol, en *fa* et en *sol*.

Au reste, le *flageolet* est un instrument à demi barbare, aux sons durs, perçants et criards, et qui n'a jamais obtenu droit de cité dans les orchestres, si ce n'est dans ceux des bastringues, des bals de bas étage, comme on en trouve dans la banlieue de Paris, et où il tient la place de la flûte, précisément à cause de sa crudité, de l'acuité et de la puissance des sons qu'il donne. Castil-Blaze assure pourtant que jadis « on a écrit des concertos à grand orchestre pour le *flageolet*. » Cela devait faire certainement de piètre musique, étant donnés le caractère canaille et la nature brutale de l'instrument.

Toute la musique destinée au *flageolet* doit être écrite sur la clef de *sol*. On trouve des instruments de ce genre, quelque peu perfectionnés, chez les bons facteurs d'instruments à vent.

FLAGET s. m. (fla-jè — du lat. *flagellum*, fléau). Agric. Sorte de fléau à battre le blé.

FLAGG (Edmond), écrivain américain, né le 24 novembre 1815, à Wiscasset, dans l'Etat du Maine, d'une famille de colons anglais. Il entra fort jeune encore dans la carrière du journalisme, et, après un séjour assez long dans l'Ouest, il vint étudier le droit à l'université de Saint-Louis, dans le Missouri. Il y dirigea plusieurs journaux, et, en 1848, on le nomma secrétaire de légation à Berlin; en 1854, il fut appelé au consulat de Trieste, mais, deux ans après, il revint à Saint-Louis, où il prit la rédaction en chef d'un journal, organe de la démocratie. On a de lui, outre ses nombreux articles, un ouvrage sur les prairies, intitulé : *l'Extrême Ouest* (1838), ainsi que des romans historiques : *Carrero* ou *le Premier ministre; François de Valois; Catherine Howard; Blanche d'Artois* et *Elisabeth*. Il a donné aussi plusieurs drames, qui ont été joués avec succès : *Venise, la ville de la mer* (1853), histoire contemporaine de Venise, qui commence à l'invasion des Français républicains, en 1797, pour finir à la reddition de Venise entre les mains du général Radetzky. Cet ouvrage a été continué depuis sous ce titre : *l'Italie septentrionale depuis* 1849. En outre, M. Flagg a collaboré à la rédaction d'un ouvrage considérable, descriptif et illustré, sur les Etats-Unis, publié en 1853-1854, à New-York. Il y a traité surtout des Etats de l'Ouest.

FLAGORNER v. a. ou tr. (fla-gor-né — Le Duchat tire ce mot de *flatter* et de *corner*, et Diez approuve cette étymologie; mais c'est plutôt une altération de *flageoler*, par l'intermédiaire du vieux mot *flagot* ou *flagol*, flûte. Le sens ancien est bavarder, dire à l'oreille). Flatter avec un empressement servile et intéressé : *Voyant qu'il n'y avait rien à gagner à* FLAGORNER *les philosophes, il a jugé avec raison qu'il ferait beaucoup mieux ses affaires en les attaquant.* (Grimm.)

— Syn. **Flagorner, amadouer, cajoler.** V. AMADOUER.

FLAGORNERIE s. f. (fla-gor-ne-rî — rad. *flagorner*). Flatterie basse et intéressée; louange exagérée : *Je pourrait bien écrire quelque petite* FLAGORNERIE *à notre docteur, si j'ai quelques moments heureux.* (Volt.)

FLAGORNEUR, EUSE s. (fla-gor-neur, eu-ze — rad. *flagorner*). Personne qui flagorne, qui flatte bassement ou avec exagération.

— Syn. **Flagorneur, adulateur, flatteur, louangeur.** V. ADULATEUR.

FLAGRANT, ANTE adj. (fla-gran, an-te — lat. *flagrans*, brûlant; de *flagrare*, brûler, être en feu, qui se rapporte à la même racine que le grec *phlegô*, l'allemand *blicken, blitzen* et le lithuanien *blizgu*, russe *blistate*, savoir le sanscrit *bhrag*, brûler, briller). Qui est évident, certain, incontestable : *L'inégalité dans la répartition des impôts directs est* FLAGRANTE *et connue de tout le monde.* (Lemire.)

— Jurispr. *Flagrant délit*, Délit qui se commet sous les yeux mêmes de ceux qui le constatent : *Le* FLAGRANT DÉLIT *peut seul motiver une condamnation pour adultère. La première preuve est le* FLAGRANT DÉLIT. (Volt.)

Pris en *flagrant délit*, affaire criminelle.
RACINE.

— **Encycl.** Jurispr. *Flagrant délit.* Dans l'origine, on désignait, en France, le *flagrant délit* sous le nom de *forefactum*. L'expression de *flagrant délit*, traduction du *flagrais crimen* des Latins, caractérise par une figure sensible le délit dont la perpétration a peine consommée est encore *flagrante, brûlante*.

On assimile aux *flagrants délits* le cas où le prévenu est poursuivi par la clameur publique et celui où le prévenu est trouvé nanti d'effets, armes, instruments ou papiers faisant présumer qu'il est auteur ou complice, pourvu que ce soit dans un temps voisin du délit (art. 41 du code d'instruct. crimin.).

Le *flagrant délit* est l'objet de dispositions spéciales; tandis que, dans les cas ordinaires, la loi distingue avec soin la poursuite et la constatation du délit, attribuant au ministère public la poursuite, au juge la constatation, elle permet dans certains cas et dans certaines limites qu'il lui est interdit de franchir, cette distinction s'efface en matière de délit *flagrant* ou réputé tel. Dans ce cas, à raison de l'urgence, de la nécessité d'opérer vite, de ne pas laisser se dissiper les preuves, les pouvoirs du ministère public et ceux du juge d'instruction reçoivent une extension exceptionnelle, et les officiers de police auxiliaires du procureur de la République se trouvent également investis d'attributions spéciales. En outre, s'il s'agit seulement d'un délit entraînant des peines correctionnelles, les preuves étant toutes réunies, il est prescrit aux magistrats de terminer l'instruction dans un très-bref délai, rigoureusement déterminé d'ailleurs.

Aux termes de la loi, tout dépositaire de la force publique, et *même toute personne*, est tenu de saisir le prévenu surpris en *flagrant délit* ou poursuivi, soit par la clameur publique, soit dans les cas assimilés au *flagrant délit*, et de le conduire devant le procureur de la République, sans qu'il soit besoin de mandat d'amener, si le crime ou délit emporte peine afflictive ou infamante. Si l'arrestation était faite hors du chef-lieu d'arrondissement, ce serait devant un des officiers de police auxiliaires du procureur de la République qu'il faudrait conduire le prévenu.

Ces officiers, qui, en principe, n'ont pour mission que de recevoir les dénonciations des crimes et délits, et de les transmettre au procureur de la République, doivent, dans le cas de *flagrant délit*, procéder eux-mêmes et sans délai. Ainsi, la loi autorise les commissaires de police, les officiers de gendarmerie, les juges de paix, les maires et adjoints, à dresser les procès-verbaux, à recevoir les déclarations des témoins, à faire les visites et tous autres actes qui sont, au même cas, dans la compétence des procureurs de la République; le tout dans les formes et suivant les règles établies pour ces derniers.

Le procureur de la République, qui, en principe, ne doit pas s'immiscer dans l'instruction reçoit, en cas de *flagrant délit*, le pouvoir : 1° de se transporter immédiatement sur le lieu du crime ou du délit, à l'effet de constater le corps du délit, son état, les diverses circonstances qui peuvent servir à connaître l'auteur; 2° d'appeler devant lui et d'entendre les parents, les voisins, les domestiques, tous ceux de la bouche desquels il peut dans le premier moment recueillir les renseignements qui plus tard seraient perdus; 3° de procéder à des visites domiciliaires pour rechercher, soit l'auteur présumé, soit les moyens, soit les instruments du délit ou les effets qui en ont été la suite; 4° de dresser procès-verbal de ces diverses opérations; 5° d'ordonner, dans certains cas, l'arrestation du prévenu et de décerner un mandat de dépôt.

De son côté, le juge d'instruction, qui, en principe, ne peut agir que sur la réquisition du procureur de la République, peut ici procéder seul et directement à tous les actes d'instruction que nous venons d'énumérer. Ainsi les deux magistrats, par une communication réciproque d'autorité, se trouvent investis, en matière de *flagrant délit*, de pouvoirs à peu près identiques.

La loi du 20 mai 1863, dans le but d'accélérer la procédure en cette matière, lorsqu'il s'agit seulement de délits, dispose : que tout inculpé arrêté en état de *flagrant délit* pour un fait puni de peines correctionnelles sera conduit immédiatement devant le procureur impérial, qui devra l'interroger, decerner un mandat de dépôt, s'il y a lieu, et dans ce cas le traduire sur-le-champ à l'audience du tribunal ou à l'audience du lendemain; si l'inculpé le demande, le tribunal lui accorde un délai de trois jours au moins pour préparer sa défense. Acquitté, l'inculpé est, nonobstant appel, mis en liberté.

Cette loi n'est pas applicable aux délits de presse ni aux délits politiques.

FLAGY (Jean DE), trouvère du XIIIe siècle. Il est l'auteur du roman de *Garin le Lohérain*, dans lequel il raconte, en les altérant de la façon la plus singulière, les guerres de Charles-Martel et de Pépin contre les Sarrasins et autres peuples. Flagy a composé environ la moitié de cette épopée romanesque, qui contient près de 30,000 vers, et qui a été publiée pour la première fois par Paulin Pâris (Paris, 1833, in-12). On ne connaît pas le nom de son continuateur, et l'on ignorerait son propre nom, si un vers de *Garin* ne nous l'apprenait.

FLAHAUT DE LA BILLARDERIE, nom d'une maison noble, qui tire son origine de la Picardie. Les principaux membres de cette famille sont les suivants : Charles-César DE FLAHAUT, marquis de La Billarderie, en Boulonais, seigneur de Saint-Rémy-en-l'Eau, etc., né en 1669, mort en 1743, devint maréchal de camp en 1719, gouverneur de Saint-Venant (1725), de Saint-Quentin (1731), enfin lieutenant général (1734). — Son frère, Jérôme-Joseph FLAHAUT, comte de La Billarderie, né en en 1671, mort en 1751, fut lieutenant général des armées du roi, grand-croix de l'ordre de Saint-Louis, major des gardes du corps du roi et gouverneur de Saint-Quentin. — Un des descendants du marquis, le chevalier DE FLAHAUT, fut chevalier de Malte, puis devint comte, maréchal de camp et intendant du Jardin du roi. Son dévouement à la royauté le fit monter sur l'échafaud révolutionnaire, à Arras. Ce personnage fut le père de celui qui suit.

FLAHAUT DE LA BILLARDERIE (Auguste-Charles, comte DE), général et sénateur, né à Paris le 21 avril 1785, mort le 1er septembre 1870. Après l'exécution de son père, il suivit en exil sa mère dont les biens avaient été confisqués. En 1798, il rentra en France, prit du service et entra dans un corps de cavalerie, à la suite du premier consul partant pour l'Italie. Marengo fut son baptême de feu.

En 1800, de Flahaut fut nommé sous-lieutenant. Aide de camp de Murat, il conquit ses grades successifs à Austerlitz, dans la campagne de Prusse et la guerre d'Espagne. La bataille de Wagram le fit colonel et il fut attaché à l'état-major de Berthier, qui obtint pour lui le titre de baron de l'Empire. Après la guerre de Russie et le combat de Mohilow, où de Flahaut mérita d'être cité pour sa belle conduite, il fut promu général de brigade (1813), et il sortit la même année du champ de bataille sanglant de Leipzig général de division et comte de l'Empire.

La retraite de l'armée française à travers 80 lieues de pays, au milieu des périls et des combats, fit éclater les talents, le sang-froid et le courage du brave et chevaleresque comte de Flahaut; qui, dans la bataille de Hanau, sous les yeux de l'empereur, fit de nouveaux prodiges d'une valeur désespérée. A cette époque, Napoléon le charges de traiter, avec les plénipotentiaires coalisés, d'un armistice qui ne fut pas conclu. Cette suspension eût peut-être amené la paix, après laquelle soupirait la France, et que l'Europe voulait plus encore; mais le torrent des événements entraînait les choses et les hommes, et celui-là même qui les avait données et dirigées pendant quinze ans.

Après l'abdication de Napoléon, en 1814, le comte de Flahaut adhéra aux actes du gouvernement provisoire; mais, dès que le captif de l'île d'Elbe fut revenu en France, de Flahaut courut aux Tuileries, reprit, auprès de son ancien maître, ses fonctions d'aide de camp, et fut chargé d'une mission à Vienne, auprès de l'impératrice Marie-Louise, qu'il ne put atteindre, ayant été arrêté à Stuttgard. Malgré cet insuccès, il reçut un siége à la Chambre des pairs, accompagna peu après Napoléon à la frontière, combattit à Waterloo, puis revint à Paris, et appuya la proposition de Lucien Bonaparte, demandant avec énergie qu'on proclamât Napoléon II.

Au commencement de la seconde Restauration, il alla habiter l'Angleterre, où il épousa la fille de l'amiral Keith, et ne revint en France qu'en 1827.

La révolution de 1830 vint lui rendre son grade et le fit pair. Dans les loisirs de la paix, le général de Flahaut redevint diplomate. En 1831, ministre plénipotentiaire à Berlin, il accompagna bientôt après, au siége d'Anvers, le duc d'Orléans, dont il fut l'écuyer à l'époque du mariage de ce prince (1837). Le comte de Flahaut fut ensuite nommé ambassadeur de France en Angleterre (1842), et conserva ce poste jusqu'en 1848. L'année suivante, il fut, comme général de division, placé dans la réserve. Après le coup d'Etat du 2 décembre, pendant lequel il s'était mis à la disposition du prince Louis-Napoléon, M. de Flahaut fit partie de la commission consultative, puis fut créé sénateur (1853). En 1864, il obtint la grande chancellerie de la Légion d'honneur, et conserva ce poste jusqu'à sa mort. Tout le monde sait que le duc de Morny était son fils naturel.

FLAHAUT-SOUZA (Mme). V. SOUZA-BOTHELO.

FLAHERTY (Roderic O'), historien irlandais, né à Moycullin, comté de Galway, en 1630, mort en 1718. Il passa sa vie dans une petite ferme, et s'y livra à l'étude de l'histoire et des antiquités de l'Irlande. Flaherty consigna les résultats de ses recherches dans un ouvrage intitulé : *Ogygia, sive rerum hibernicarum chronologia* (Londres, 1685, in-4o). Cette histoire, qui a été traduite en anglais, en 1793, commence au déluge et va jusqu'à l'an 1684.

FLAINE s. f. (flè-ne). Comm. Sorte de coutil, d'étoffe grossière. Il Taie d'oreiller, dans certains patois.

FLAIR s. m. (flèr — V. FLAIRER). Odorat du chien, qui lui permet de distinguer la piste de la bête; odorat, en général : *Le chien a du* FLAIR, UN FLAIR *très-subtil. Dans je ne sais quel pays, les femmes sont voilées, et c'est au* FLAIR *qu'on choisit sa fiancée.* (Mme A. Esquiros.)

La biche défaut le *flair* prompt des limiers.
BRIZEUX.

— Fig. Aptitude instinctive à deviner, à juger : *Les agents de police ont un* FLAIR *merveilleux pour découvrir les filous. Les questions d'art sont plus sûrement résolues par une sorte de* FLAIR *natif que par l'érudition.* (Moniteur.)

FLAIRÉ, ÉE (flè-ré) part. passé du v. Flairer. Reconnu par le flair : *Une bête* FLAIRÉE *par les chiens.* Il Perçu par l'odorat : *Un parfum* FLAIRÉ *avec délices.*

— Fig. Deviné, pressenti : *Un complot* FLAIRÉ *par la police.*

FLAIRER v. a. ou tr. (flè-ré — du lat. *fragare*, avoir de l'odeur, que certains étymologistes tirent de la particule *fra* et de la racine sanscrite *ghra*, avoir de l'odeur. Mais Delâtre rapporte tout simplement ce mot à *fraga*, fraise, la plante aux fruits rouges, couleur de feu, de la racine sanscrite *bhrag*, briller, briller. Le latin *fragrare* signifierait ainsi proprement exhaler une odeur pareille à celle de la fraise). Apliquer son odorat à : FLAIRER *une rose. Un chien qui* FLAIRE *la bête. Tout animal* FLAIRE *ce qu'il veut manger.* (B. de St-P.)

Pop. Exhaler une odeur de : *Vous ne* FLAIREZ *pas le musc.*

— Fig. Ressentir, deviner par instinct : *Un de ces hommes sinistres, qui semblent* FLAIRER *la procédure en cette matière, lorsqu'il s'agit seulement de délits, dispose : que tout inculpé arrêté en état de flagrant délit pour un fait puni de peines correctionnelles sera conduit immédiatement devant le procureur impérial, qui devra l'interroger, decerner un mandat de dépôt, s'il y a lieu, et dans ce cas le traduire sur-le-champ à l'audience du tri- les grands bâtiments.*

Flairez cette rose. Il a flairé cela de loin; mais : *Flairez cette rose. Il a flairé cela de loin.*

FLAIREUR s. m. (flè-reur — rad. *flairer*). Celui qui flaire, qui aime à flairer : *Il est de grands* FLAIREURS *qui prennent tous leurs plaisirs par le nez.*

— Fam. Personne qui est à la piste de certaines choses qu'elle recherche : FLAIREUR *de table, de cuisine.* FLAIREUR *de bons enfants à duper.* FLAIREUR *de testaments à capter.*

Tu viens ici mettre ton nez,
Impudent *flaireur* de cuisine.
MOLIÈRE.

FLAITEAU s. m. (flè-to). Syn. de FLET.

FLAJANY (Joseph), chirurgien italien, né près d'Ascoli en 1741, mort en 1808. Il fut successivement directeur du cabinet anatomique organisé par ses soins à Ascoli, chirurgien en chef de l'hôpital du Saint-Esprit (1772), professeur de médecine opératoire et chirurgien de Pie VI (1775). On a de lui : *Nuovo metodo di medicare alcune malattie spettanti alla cirurgia* (Rome, 1786, in-4o); *Osservazioni pratiche sopra l'amputazione degli articoli, etc.* (1791, in-8o); *Collezione di osservazioni e riflessioni di cirurgia* (1798).

FLAMAËL (Barthélemy), peintre flamand. V. FLEMALLE.

FLAMAND, ANDE adj. (fla-man, an-de). Géogr. Qui habite la Flandre; qui appartient à la Flandre ou au peuple flamand : *Le peuple* FLAMAND. *Les mœurs* FLAMANDES. *La langue* FLAMANDE.

— Peint. *Ecole flamande*, Ecole des peintres de la Flandre, caractérisée surtout par un vif sentiment de la nature.

— Archit. *Porte flamande*, Porte formée de deux jambages avec un couronnement, et fermée d'une grille de fer ou de bois.

— Substantiv. Habitant de la Flandre : *Les mœurs des* FLAMANDS.

— s. m. Langue flamande : *Le* FLAMAND, *arrêté dans son développement littéraire, semble être resté simpliste et naïf comme le grec d'Homère.* (Proudh.)

— Mar. Ecart d'environ 2 mètres de long dans la quille, comme cela se pratique pour